

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Crédit d'impôt recherche (CIR)

Le crédit d'impôt recherche (CIR) a pour but d'encourager les entreprises à engager des activités de recherche et développement (R&D). Le taux du CIR varie selon la localisation géographique de l'entreprise.

Qui peut bénéficier du crédit d'impôt recherche (CIR) ?

Une entreprise industrielle, commerciale ou agricole peut bénéficier du crédit d'impôt recherche si elle remplit **une ou plusieurs** conditions suivantes :

Soit elle est **soumise à un régime réel** (normal ou simplifié) de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'impôt sur le revenu (IR).

Soit elle est **exonérée d'impôt** et correspond à l'une des catégories suivantes :

Jeune entreprise innovante (JEI)

Entreprise créée pour la reprise d'une entreprise en difficulté

Entreprise située dans une des zones suivantes :

Zone d'aide à finalité régionale (ZFR)

Zone franche-urbaine/ territoire entrepreneur (ZFU_TE)

Bassin d'emploi à redynamiser (BER)

Zone de restructuration de la défense (ZRD)

Zone franche d'activité des départements d'Outre-mer

Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou Zone France ruralités revitalisations (FRR)

Bassin urbain à dynamiser (BUD)

Zone de développement prioritaire

Une entreprise artisanale soumise à un régime réel d'imposition et qui génère des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) peut bénéficier du crédit d'impôt.

Quelles sont les activités concernées par le CIR ?

Les activités concernées par le crédit d'impôt recherche sont les suivantes :

Activité de **recherche fondamentale** : Travaux de recherche expérimentaux ou théoriques pour acquérir de nouvelles connaissances, sans envisager une application ou une utilisation particulière.

Activité de **recherche appliquée** : Travaux de recherche pour permettre de déterminer les mises en application possibles des résultats de la recherche fondamentale.

Activité de **développement expérimental** : Travaux systématiques fondés sur les connaissances tirées de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée. Ils ont pour objectif de déboucher sur de nouveaux produits ou procédés ou d'améliorer des produits ou procédés existants.

Ces activités doivent concerner des recherches qui ont lieu au sein de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Espace économique européen. Cet État doit avoir conclu une convention d'assistance administrative pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Quelles sont les dépenses concernées par le CIR ?

Le crédit d'impôt recherche s'applique sur les dépenses de recherche suivantes :

Amortissement des **biens ou bâtiments** qui ont été créés ou acquis neufs. Ils doivent être utilisés dans la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique. Ils peuvent également être utilisés dans la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes

En cas de perte ou dommages sur un bien ou un bâtiment, la **différence entre l'indemnisation de l'assurance et le coût de reconstruction et de remplacement**

Dépenses qui concernent le **personnel** suivant :

Chercheurs et techniciens de recherche qui sont directement et exclusivement affectés aux opérations de recherche et développement

Salariés auteurs d'une invention après des opérations de recherche à qui on a versé une rémunération supplémentaire

Salaires et charges sociales sur les périodes durant lesquelles les salariés ont participé aux réunions officielles de normalisation

Frais de dépôt et de défense (émoluments des avocats, expert judiciaire, frais de justice, etc.) de **dessins et de modèles** en lien avec les opérations de recherche

Dépenses faites pour la **réalisation d'opérations de recherche** par des entreprises ou des bureaux d'études et d'ingénierie agréés

Dépenses faites pour la **réalisation d'opérations de recherche** et qui ont été confiés à l'un des organismes suivants :

Organisme de recherche publics

Etablissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme de niveau master

Fondation de coopération scientifique agréée

Etablissement public de coopération scientifique

Fondation reconnue d'utilité publique du secteur de la recherche agréée

Association détenue en majorité par l'une des entités précédentes

Organisme de recherche privé, expert scientifique ou technique agréé par le ministre chargé de la recherche

Autres dépenses de fonctionnement faites dans le cadre des opérations de recherche et développement (40 % des dépenses de personnel et 75 % des dépenses d'amortissement)

Dépenses liées à l'élaboration de **nouvelles créations** par les entreprises du secteur textile-habillement-cuir, y compris lorsqu'elles sont confiées à des stylistes ou bureaux de style agréés (**jusqu'au 31 décembre 2027**).

Quel est le taux du CIR ?

Le taux du crédit d'impôt varie en fonction de l'endroit où l'entreprise est située :

Le taux du crédit d'impôt recherche **varie en fonction du montant des dépenses** de recherche :

Le taux est de 30 % pour la partie des dépenses inférieure ou égale à 100 000 000 €

Le taux est de 5 % pour la partie des dépenses supérieure à 100 000 000 €

Le taux du crédit d'impôt recherche **varie en fonction du montant des dépenses** de recherche :

Le taux est de 50 % pour la partie des dépenses inférieure ou égale à 100 000 000 €

Le taux est de 5 % pour la partie des dépenses supérieure à 100 000 000 €

Les subventions publiques reçues pour les projets de recherche doivent être **déduites du montant des dépenses** prises en compte dans le calcul du CIR.

Il s'agit des aides versées par les personnes morales de **droit public** ou par les personnes morales de **droit privé** chargées d'une **mission de service public**.

Le CIR est déterminé par année civile, quelle que soit la date de clôture de l'exercice.

Exemple

Une entreprise clos son exercice comptable au 30 septembre 2024. Le crédit d'impôt sera calculé sur les dépenses effectuées au cours de l'année 2024 (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024).

Comment bénéficier du crédit d'impôt ?

L'entreprise doit transmettre un certain nombre **d'informations et de documents** qui varient selon le montant des dépenses prises en compte pour le crédit d'impôt recherche (CIR) :

Pour bénéficier du crédit d'impôt, l'entreprise doit déclarer ses dépenses à l'aide du **formulaire n° 2069-A-SD** :

La demande doit être faite au moment du relevé de solde de l'IS, c'est-à-dire, **au plus tard le 15 du 4^e mois suivant la clôture de l'exercice**.

- Crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR)

Pour bénéficier du crédit d'impôt, l'entreprise doit déclarer ses dépenses à l'aide du **formulaire n° 2069-A-SD** :

La demande doit être faite au moment de la déclaration de résultats de l'entreprise, c'est à dire, **au plus tard 15 jours après le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai**.

- Crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR)

Pour bénéficier du crédit d'impôt, l'entreprise doit déclarer ses dépenses à l'aide du **formulaire n° 2069-A-SD** :

La demande doit être faite au moment du relevé de solde de l'IS, c'est-à-dire, **au plus tard le 15 du 4^e mois suivant la clôture de l'exercice**.

L'entreprise doit également joindre le **formulaire n° 2069-A-1-SD** et indiquer la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps plein correspondant et leur rémunération moyenne.

- Crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR)

Pour bénéficier du crédit d'impôt, l'entreprise doit déclarer ses dépenses à l'aide du **formulaire n° 2069-A-SD** :

La demande doit être faite au moment de la déclaration de résultats de l'entreprise, c'est à dire, **au plus tard 15 jours après le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai**.

L'entreprise doit également joindre le **formulaire n° 2069-A-1-SD** et indiquer la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps plein correspondant et leur rémunération moyenne.

- Crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR)

Pour bénéficier du crédit d'impôt, l'entreprise doit déclarer ses dépenses à l'aide du **formulaire n° 2069-A-SD** :

La demande doit être faite au moment du relevé de solde de l'IS, c'est à dire, **au plus tard le 15 du 4^e mois suivant la clôture de l'exercice**.

L'entreprise doit également joindre le **formulaire n° 2069-A-1-SD** en y indiquant les informations suivantes :

Description de la nature des travaux de recherche en cours

État d'avancement de leurs programmes

Moyens matériels et humains (directs ou indirects) consacrés aux recherches

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps plein correspondant et leur rémunération moyenne.

Localisation de ces moyens

- Crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR)

Pour bénéficier du crédit d'impôt, l'entreprise doit déclarer ses dépenses à l'aide du **formulaire n° 2069-A-SD** :

La demande doit être faite au moment de la déclaration de résultats de l'entreprise, c'est à dire **au plus tard 15 jours après le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai**.

L'entreprise doit également joindre le **formulaire n° 2069-A-1-SD** en y indiquant les informations suivantes :

Description de la nature des travaux de recherche en cours

État d'avancement de leurs programmes

Moyens matériels et humains (directs ou indirects) consacrés aux recherches

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps plein correspondant et leur rémunération moyenne.

Localisation de ces moyens

- Crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR)

Comment utiliser le crédit d'impôt ?

L'entreprise peut déduire son crédit d'impôt recherche **sur le montant de l'impôt** (IS ou IR) dont elle est redevable. La déduction se fait **au moment où l'entreprise paie le solde de l'impôt** au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été effectuées.

Exemple

Une entreprise réalise des dépenses en 2024 lui permettant d'obtenir un crédit d'impôt recherche. Le montant du crédit d'impôt sera appliqué sur le solde de l'impôt dû au titre de l'année 2024 (payé en mai 2025).

L'entreprise peut utiliser le montant de son crédit d'impôt pour le paiement de son impôt **durant les 3 années qui suivent** l'année au cours de laquelle elle a obtenu le crédit d'impôt. À l'issue de ces 3 ans, si l'entreprise n'a pas utilisé la totalité de son crédit d'impôt, la partie restante lui est **remboursée directement**.

Exemple

Une entreprise a obtenu un crédit d'impôt en 2024 et utilisé une partie de cet impôt pour payer l'impôt dû au titre de la même année. Si elle n'a pas utilisé tout le montant de son crédit d'impôt, elle pourra l'utiliser pour le paiement de l'impôt des 3 années suivantes. À l'issue de ces 3 ans années supplémentaires, s'il lui reste encore une partie de son crédit d'impôt, celle-ci sera remboursée.

En revanche, des **règles particulières** sur l'utilisation du crédit d'impôt accordé s'appliquent aux entreprises suivantes :

L'entreprise peut demander à ce que le crédit d'impôt qui lui est accordé au cours de **sa 1^{re} année d'existence** et au cours des **4 années suivantes** lui soit directement remboursé.

Elle doit être détenue au moins à 50 % par la ou les personnes suivantes :

Personne physique

Société de capital détenue à 50 % au moins par des personnes physiques

Société de capital-risque, des fonds communs de placement à risques, des fonds professionnels

L'entreprise peut demander le **remboursement direct** de son crédit d'impôt. En revanche elle doit envoyer les **justificatifs** qui prouvent que les dépenses ont bien été faites au moment de sa demande de remboursement.

L'entreprise peut demander à ce que son crédit d'impôt lui soit **remboursé directement**.

L'entreprise peut demander à ce que son crédit d'impôt lui soit **remboursé directement** à partir de la **date de la décision ou du jugement** qui a entraîné l'ouverture de la procédure.

L'entreprise peut demander à ce que son crédit d'impôt lui soit **remboursé directement** à partir de la **date de la décision ou du jugement** qui a entraîné l'ouverture de la procédure.

La **demande de remboursement** doit être faite de l'une des manières suivantes :

L'entreprise est soumise à l'**impôt sur les sociétés (IS)** : elle doit faire sa demande au moment de sa déclaration de solde d'impôt sur son espace professionnel du site impôt.gouv.fr (« Mes services » -> « Déclarer » -> « Impôt sur les sociétés »)

L'entreprise est soumise à l'**impôt sur le revenu (IR)** : elle doit faire sa demande de remboursement chaque année au moment de la déclaration en ligne de ses revenus sur son espace professionnel du site impôt.gouv.fr

- Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFL)

Crédits d'impôts

Et aussi...

- CIR et CII ou CIR : agrément du prestataire réalisant des opérations de R&D
- Jeune entreprise innovante, de croissance ou universitaire (JEI – JEC – JEU)

Pour en savoir plus

- [Notice d'accompagnement pour la déclaration de dépenses éligibles au CIR](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Guide du crédit d'impôt recherche](#)
Source : Ministère chargé de l'éducation
- [Crédit impôt recherche \(CIR\)](#)
Source : Ministère chargé de la recherche

Services en ligne

- [Crédit d'impôt en faveur de la recherche \(CIR\)](#)
Formulaire

Textes de référence

- [Code général des impôts : article 199 ter B](#)
- [Code général des impôts : article 220 B](#)
- [Code général des impôts : article 244 quater B](#)
- [Code général des impôts, annexe 3 : articles 49 septies F à 49 septies N](#)
- [Livre des procédures fiscales : articles L10 et suivants](#)
- [Livre des procédures fiscales : articles L13 à L13BA](#)
- [Livre des procédures fiscales : article L45 B](#)
- [Livre des procédures fiscales : article L80B](#)
- [Livre des procédures fiscales : articles L227 à L233 R45B](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-BIC-RICI-10-10 relatif au crédit impôt recherche \(CIR\)](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-BIC-RICI-10-10 relatif au CIR – champ d'application](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00